

**Désintox !**

*On peut le dire : le changement c'est maintenant ! Bien sûr, ce qui a changé en ce printemps 2016 n'est pas venu de ceux qui ont été élus sur cette promesse. Bien sûr, ce changement ne s'est pas traduit concrètement dans le quotidien de nos concitoyens. Pour autant, il ne faudrait pas sous estimer l'importance des mobilisations depuis le 31 mars quelles que soient les formes qu'elles aient pu prendre. La seule manifestation du 31 mars dans l'unité des salariés et des étudiants a inauguré une nouvelle séquence. En effet Gattaz et Hollande ne peuvent plus aujourd'hui avec certitude mener main dans la main leur projet de casse sociale sans se retrouver face à un mouvement dont personne ne peut prédire ni l'ampleur ni la durée. Cela a rebattu les cartes, à nous maintenant de continuer et d'amplifier cette mobilisation afin qu'elle se traduise d'abord par le retrait de la LOI travail puis par de réelles mesures de progrès. Cela passe par la participation aux grèves, aux manifs, aux diverses initiatives menées localement.*

**Toutes les infos sur le contenu de la loi travail et sur la mobilisation :  
[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)**

*Ce numéro spécial de « l'action syndicale » est consacré à la lutte contre le « service public bashing » en archéologie préventive. On le savait, le lobby de l'archéo-business allait fournir à la presse, aux parlementaires et même aux archéologues une batterie d'argumentaires qui ne s'embarrasserait pas de rigueur scientifique dans leur démonstration.*

*Dans son rapport sur le volet patrimoine du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (projet de loi LCAP) la sénatrice Françoise Férat a fait sienne les allégations qui lui ont été gentiment soufflées, dumping, subvention, concurrence faussée,...*

**Un petit décryptage s'impose !**

Rapport Férat : [www.senat.fr/rap/l15-340-1/l15-340-11.pdf](http://www.senat.fr/rap/l15-340-1/l15-340-11.pdf)

*Après le passage en seconde lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), qui a été pour l'essentiel rétabli dans sa version initiale, le texte doit de nouveau être présenté au Sénat, entre le 24 et le 26 mai, pour une seconde et dernière lecture. La première lecture sénatoriale avait, une nouvelle fois, été l'occasion d'une offensive très dure contre l'Inrap. Sans doute en sera-t-il de même dans quelques semaines. Retour sur les contre-vérités et les grands oublis du rapport de Françoise Férat.*

La sénatrice UDI de la Marne, Françoise Férat, en a fait son combat : haro sur l'Inrap et sur la « volonté de remonopolisation [du gouvernement] qui ne dit pas son nom » ! Rapporteuse pour la commission Culture, au côté de Jean-Pierre Leleux, du projet de loi LCAP, elle a rédigé la partie « patrimoine » du rapport de la Commission, à charge contre l'Inrap, tout en dénonçant dans la presse, les « millions d'euros de fonds publics dépensés pour concurrencer les opérateurs privés » (*L'Union*, 30 janvier 2016).

La rhétorique sénatoriale, déjà développée par ailleurs par les dirigeants de quelques sociétés privées, est sans surprise. Elle s'articule autour d'un triptyque très simple : l'Inrap développe une politique commerciale agressive qui met en danger les opérateurs privés ; cette politique commerciale est sans conséquence pour l'établissement puisque les subventions publiques viennent injustement combler ses déficits ; finalement ces subventions ne sont pas justifiées puisque l'Inrap n'a pas plus de missions de service public ou de contrainte que les autres opérateurs.

**« Une politique commerciale [de l'Inrap] plus soucieuse de récupérer des parts de marché que de rentabilité économique »** (Rapport de F. Férat, p. 243)

Pour Françoise Férat, « les responsabilités des opérateurs privés méritent d'être relativisées dans cette guerre des prix. Certains ont pratiqué des prix anormalement bas, mais ils ont été sanctionnés économiquement. D'une manière générale, les opérateurs privés ne peuvent pas s'engager longtemps dans une guerre commerciale sans remettre en cause la viabilité économique de leur structure. En revanche, les pratiques de dumping de l'Inrap ont des conséquences autrement plus désastreuses. Outre qu'elles ne font qu'aggraver la situation financière de cet établissement, elles influencent durablement les prix du marché de l'archéologie préventive compte tenu de la position dominante de l'établissement public. » (p. 243).

Le problème, avec cet argumentaire, c'est qu'il ne repose sur aucune donnée objective de l'évolution des prix en archéologie préventive. Naturellement, chaque opérateur trouvera un ou plusieurs exemples d'opération de fouille pour laquelle son concurrent proposait des prix très en dessous de ceux qu'il souhaitait pratiquer lui-même. Cela ne suffit pas à faire une tendance, encore moins à démontrer la responsabilité de l'Inrap dans la spirale déflationniste que dénonçait le rapport parlementaire de Martine Faure sur l'archéologie préventive. En ce domaine, les seules informations consolidées disponibles sont celles issues du

ministère de la Culture et de la Communication, en partie reprise par Martine Faure, qui montrent en réalité une très grande stabilité des prix pratiqués par l'Inrap. A tel point que la Cour des comptes, dans son dernier rapport, souligne que l'Inrap a bien « cherché à adapter ses prix pour faire face à la concurrence », mais que cette adaptation a simplement consisté à limiter à « 5,65 % en quatre ans (2009-2013) l'augmentation de ses tarifs ». Selon la Cour, « pour méritoire que soit cet effort, il s'est avéré insuffisant puisque, dans le même temps, les opérateurs privés baissaient leurs tarifs de 37,5 % » (p. 564). Les derniers chiffres du ministère de la Culture, récemment diffusés, confirment la stabilité des prix pratiqués par l'Inrap en 2014.

Il faudra que la commission Culture du Sénat explique comment l'Inrap peut être à la fois à l'origine de la spirale déflationniste et celui qui perd le plus de « parts de marché », avec un recul de 13 points entre 2012 et 2014, dernière année pour laquelle les données sont disponibles. Sur cette même période, la « position concurrentielle » des services de collectivités territoriales reste globalement stable (+ 1 point) tandis que celle des opérateurs privés agréés progresse nettement de 12 points. Naturellement, au sein de ces sociétés, certaines s'en tirent bien mieux que d'autres (cf. encadré sur la mise en liquidation de Chronoterre).

Françoise Férat reprend ici un argument répété à l'envie par certains dirigeants d'entreprises privées : c'est nécessairement le principal opérateur qui, du fait de sa « position dominante » – peut-on encore parler de « position dominante » quand l'Inrap réalise moins de la moitié des opérations de fouilles ? – « fixe » les prix du « marché ». Cette affirmation est un non-sens économique, *a fortiori* lorsque ce « marché » est en contraction comme aujourd'hui en archéologie préventive. Il suffit de se tourner vers le secteur de la téléphonie mobile pour prendre la mesure, à une plus grande échelle, de la capacité de « petits » opérateurs à peser durablement sur les prix et à obliger Orange, « l'opérateur historique », à revoir sa politique tarifaire : l'arrivée de l'opérateur Free, qui est devenu en seulement quatre ans le troisième opérateur (17% de part de marché), a totalement bouleversé l'économie du secteur, avec une baisse de 31% de la facture moyenne d'un abonné en seulement quatre années<sup>(1)</sup>.

Derrière cette spirale déflationniste des prix de l'archéologie préventive, c'est bien le problème de la maîtrise d'ouvrage des fouilles qui est posé, avec un

<sup>(1)</sup> Source : Arcep, Observatoire des marchés, 4<sup>e</sup> trimestre 2015 : <http://www.arcep.fr/index.php?id=13166>.

aménageur qui reste seul décideur de l'opérateur retenu pour réaliser l'opération. Que ce dernier soit public ou privé, peu lui importe la qualité de la prestation scientifique proposée, seuls comptent pour lui le prix et les délais d'intervention. Mais d'un retour à la maîtrise d'ouvrage publique, ni le gouvernement ni les zéloteurs de la concurrence commerciale ne veulent discuter. Et quand les députés adoptent un modeste renforcement du contrôle de l'État sur le contenu des projets scientifiques d'intervention – ce qui est bien le moins que l'on puisse faire – le rapport sénatorial considère que cette « plus grande immixtion dans les opérations de fouilles » n'a d'autre but que de « restreindre l'ouverture à la concurrence du secteur de l'archéologie préventive » (p. 29) et cache en réalité une « volonté de remonopolisation, qui ne dit pas son nom » (p. 18). Sans doute n'avons-nous pas lu le même projet de loi...

**Des subventions qui « constituent [...] une réelle atteinte aux règles de concurrence »** (Rapport de F. Férat, p. 243).

C'est LE scoop de Françoise Férat, repris en une du journal *l'Union* : le déficit de l'Inrap est « systématiquement compensé par des subventions d'équilibre exceptionnelles. Entre 2004 et 2014, celles-ci ont atteint un montant cumulé de 168 millions d'euros, dont 25 millions d'euros en 2013 et 25 millions d'euros en 2014. » (p. 243).

On ne discutera pas ici les chiffres (en fait, sur la période 2004-2014, l'Inrap a touché 212 millions d'euros de subventions publiques et 36 millions pour la seule année 2013) ni l'originalité d'une information, discutée chaque année depuis 10 ans par les deux assemblées à l'occasion du débat budgétaire et qui a fait l'objet de nombreux rapports. Mais on soulignera que le rapport sénatorial se garde bien de discuter l'origine des déficits chroniques de l'Inrap depuis sa création : le financement des missions de service public de l'établissement, en premier lieu la réalisation des diagnostics archéologiques, qui devait être assurée par la redevance d'archéologie préventive (RAP), mais dont le rendement n'a jamais atteint les objectifs affichés.

En octobre 2010, l'Inspection générale des finances estimait le besoin de rendement de la RAP « loi de 2003 » à 125 millions d'euros annuel, soit environ 37,5 millions d'euros pour le Fonds national pour l'archéologie préventive (Fnap) et 87,5 millions d'euros pour l'Inrap (inclus les versements aux collectivités territoriales réalisant les diagnostics). Sur la période 2004-2014, les versements de RAP à l'établissement public – comme au FNAP – n'ont jamais atteint ce montant escompté, pour une moyenne de

## Cessation d'activité pour Chronoterre Archéologie

Un jugement du tribunal de commerce de Montpellier a prononcé, le 11 avril dernier, la mise en liquidation judiciaire de Chronoterre Archéologie, société qui avait repris en 2011 les activités d'Oxford Archéologie France. L'entreprise va donc cesser ses activités et licencier ses personnels.

La mise en liquidation de Chronoterre est une nouvelle démonstration de l'ampleur de la crise de l'archéologie préventive, résultat d'une baisse d'activité sans précédent dans l'aménagement du territoire mais aussi et surtout d'une course infernale au moins disant scientifique et social. Depuis 2013, ce sont des centaines d'emplois qui ont été supprimés au sein des services archéologiques de collectivités, des entreprises agréées ou de l'Inrap. La concentration des opérateurs est en marche dans le secteur privé.

Le gouvernement ne prend toujours pas la mesure de la situation et fait semblant de croire qu'un simple toilettage de la loi de 2003 suffira à retrouver un équilibre. Mais en refusant d'engager le débat sur la maîtrise d'ouvrage des fouilles - qui décide de l'attribution d'une opération et sur quels critères ? - il ne se donne pas les moyens de rompre avec cette spirale infernale et de redonner du sens au métier d'archéologue.

seulement 39,5 millions d'euros par an (avec seulement 8,6 millions d'euros en 2004 et un maximum de 54,8 millions d'euros en 2011). Soit un « manque à gagner » bien supérieur au total des subventions perçues par l'établissement depuis sa création.

En 2013, par exemple, l'Inrap a bénéficié du montant de subventions le plus élevé depuis sa création, 36 millions d'euros, soit 21% du total des recettes de l'Institut. Aussi importantes soient-elles, ces subventions additionnées à la RAP (un peu moins de 30 millions d'euros) étaient très loin de couvrir les 88 millions nécessaires au financement de l'ensemble des missions de diagnostics, de recherche et de valorisation de l'établissement. Cette même année 2013, la société Eveha, premier opérateur privé d'archéologie préventive mais qui ne réalise aucun diagnostic, touchait 2,2 millions d'euros de subventions publiques au titre du crédit impôt recherche. Soit une somme équivalente à 19% du total de ses recettes de l'année. Vous avez dit distorsion de concurrence ?





## « Relativiser la pertinence » des contraintes qui pèsent sur l'Inrap

Dans son argumentaire à charge contre l'Inrap, Françoise Férat s'emploie à démontrer que les missions de service public de l'Institut ne serait qu'un habillage destiné à « justifier l'augmentation des subventions à l'Inrap, et notamment la création d'une subvention pour charges de service public ». Finalement, l'établissement n'aurait pas plus de contraintes que ses concurrents ou, tout au moins, l'analyse de ces contraintes devrait conduire « à en relativiser la pertinence. » (p. 243)

Curieusement, dans cette démonstration, la sénatrice ne dit pas un mot de la première des missions – et des contraintes – de l'Inrap, que l'établissement partage avec un certain nombre de services de collectivités territoriales : la réalisation des diagnostics archéologiques, sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer. Bien plus que l'obligation d'assurer l'ensemble des fouilles que d'autres opérateurs ne voudraient pas, c'est la mission de diagnostics, en tout temps et en tout lieu, sur tout type de contexte, qui impose à l'Inrap une couverture nationale du territoire et la nécessité de disposer de personnels couvrant toutes les périodes chronologiques et toutes les spécialités. L'institut réalise chaque année entre 80 et 85% des diagnostics prescrits (soit entre 85 et 90% des surfaces diagnostiquées). Le nombre de diagnostics réalisés chaque année est légèrement en baisse (de 13% entre 2004 et 2014, et non de 41% comme l'affirme Françoise Férat <sup>(2)</sup>), avec de nouvelles politiques d'aménagement du territoire qui induisent des interventions de plus en plus complexes et des surfaces moyennes qui chutent fortement, mais l'établissement prend toujours en charge près de 1 800 opérations chaque année. Des interventions d'une journée, de quelques semaines ou de plusieurs mois, réalisées dans des délais contraints, qui nécessitent à la fois une couverture du territoire national et des compétences de proximité.

Cette mission de service public pour la réalisation des diagnostics, qui s'impose uniquement à l'Inrap (les collectivités y contribuent largement, mais sur une base volontaire), engendre naturellement d'autres contraintes en cascade. Par exemple, Françoise Férat considère qu'en « l'absence de centres de conservation et d'études en nombre suffisant, » la conservation du mobilier au-delà du délai envisagé par les textes est une « réelle charge, mais partagée par l'ensemble des opérateurs sans dédommagement de la part de l'État » (p. 244). C'est oublier un peu vite le mobilier des 20 000 diagnostics que l'institut a réalisé depuis sa création en 2002, sans parler de celui des

centaines d'opérations réalisées en son temps par l'Afan, dont l'Inrap assure encore bien souvent la conservation.

La mauvaise foi du rapport sénatorial atteint des sommets quand il reproche à la mission de recherche de l'Institut d'être « réalisée essentiellement dans le champ de l'archéologie programmée » (p. 244), alors que les moyens consacrés par l'Inrap à l'archéologie programmée – qui n'est pas au cœur de ses missions – représentent moins de 3% de ses moyens consacrés à la recherche ; ou quand le rapport sénatorial réclame que les activités de recherche menées par l'Institut fasse « l'objet d'une évaluation précise » et que « leur financement [soit] clairement identifié dans le budget de l'établissement » (ce qui est déjà le cas) tout en se faisant grand défenseur du crédit d'impôt recherche pour les sociétés privées. Pour l'Inrap, les dépenses de recherches représentent entre 10,3 et 10,9 % du total des dépenses couvertes par la RAP, sur les deux derniers exercices, et des subventions du ministère de la Culture ou du ministère de la Recherche ; elles sont engagées sur des projets après avis du Conseil scientifique de l'établissement, dans lequel siège la vice présidente du CNRA, des personnalités qualifiées, des représentants de l'Université, du CNRS ou des services archéologiques de collectivité territoriale. De son côté, le crédit impôt recherche représente en moyenne 16% du chiffre d'affaires des sociétés agréées qui en bénéficient, il couvre principalement des dépenses opérationnelles dans le champ concurrentiel (terrains et post-fouilles) et n'est « contrôlé » que par l'administration fiscale, dont chacun connaît la compétence en matière de recherche archéologique...

**Ces quelques exemples d'omissions, de contre-vérités ou de mauvaise foi issus du rapport de Françoise Férat – on aurait pu en trouver d'autres – suffisent à démontrer la partialité de la commission sénatoriale et le « sérieux » du travail des rapporteurs. Ils participent d'une offensive politique, juridique et économique contre l'Inrap en particulier, mais plus largement contre l'ensemble des services publics de l'archéologie préventive. Rien n'indique que la nouvelle lecture qui s'annonce au Sénat ait lieu sous des auspices plus favorables. Fort heureusement, après cette seconde lecture sénatoriale et le passage en commission mixte paritaire – les positions entre sénateurs et députés sont tellement éloignées qu'on voit mal comment un consensus pourrait être trouvé – c'est l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot.**

<sup>(2)</sup> Pour illustrer l'incapacité de l'Inrap à « engager les réformes de structure indispensable à sa pérennité » (p. 245), Mme Férat affirme tout aussi gratuitement que « le nombre de fouilles préventives dirigées par l'établissement diminue de 52 % » entre 2004 et 2014. Il y a effectivement une baisse du nombre d'opérations réalisées, mais sans aucune proportion avec ce qu'avance la sénatrice (254 fouilles réalisées par l'Inrap en 2004, 261 en 2013, 222 en 2014). Ce qui est en forte baisse, c'est la part des opérations réalisées par l'Inrap dans le nombre total de fouilles autorisées chaque année.

**Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture** ▶ avril 2016

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Région : .....

Tel : ..... Email : ..... INRAP SRA Autre : .....

**A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)**

**Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>** 4